

ECOLE MATERNELLE GASTON CHAISSAC

REGLEMENT INTERIEUR

• Horaires – Accueil :

Horaires de l'école :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : **9h à 12h et 13h30 à 16h30**

Tous les élèves de maternelle sont accueillis à partir de 8h50 le matin et à partir de 13h20 l'après-midi au portail par un enseignant. Ils doivent être présent(es) à **9 heures**.

Un temps d'accueil est prévu. Il prend en compte les différences de rythme des enfants (pour se déshabiller, aller aux toilettes,...).

Chaque enseignant accompagne sa classe au portail à 12h et à 16h30.

Les enseignants ne sont plus couverts en dehors du temps scolaire pour assurer la surveillance des enfants. Donc tout retard des parents doit être évité.

• Assurances scolaires:

Pour toutes les activités autres que celles fixées par les instructions officielles, une **assurance individuelle corporelle est obligatoire** : sans elle, les enfants ne peuvent participer aux sorties, voyages... Cette assurance peut être souscrite auprès d'une assurance scolaire ou de votre compagnie d'assurance. Une attestation sera fournie à l'école.

• Fréquentation scolaire :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès la rentrée en Petite Section. Même si des tout-petits ne viennent que deux matinées par semaine, veillez à respecter ce rythme qui les sécurisera. En cas d'absence, prévenez systématiquement l'école en précisant éventuellement la nature de la maladie, surtout si elle est contagieuse. En cas d'absence prévisible de plus de deux jours, les familles doivent formuler une demande écrite préalable à la Directrice Académique. Une copie de ce courrier doit être transmise à l'école.

• Cahier de liaison :

Il est essentiel aux rapports école-famille. **Veillez à signer toute nouvelle information** et à y noter vos demandes.

• Hygiène:

1) Maladies -Médicaments :

L'enfant malade reste à la maison. Tout(e) élève tombant malade à l'école sera confié(e) à sa famille, ou à la personne qui en a la charge ce jour-là.

Le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments : ceux-ci sont d'ailleurs interdits dans l'école. Tout traitement devra donc être suivi en dehors de l'école.

2) Hygiène :

L'enfant admis(e) à l'école doit être propre et en bonne santé. Il/elle ne doit pas, notamment, être porteur(se) de parasites (lentes, poux...).

Une surveillance régulière de l'état des cheveux vous est demandée. Dès l'apparition de parasites, traitez les cheveux, la lingerie, la literie, et informez l'enseignante.

Aucun animal n'est admis dans l'enceinte de l'école, (hors activité scolaire spécifique). Gros ou petits, les chiens doivent attendre à la grille.

• Sécurité et règles pratiques :

1) L'école est équipé d'un visiophone. Les adultes veilleront à vérifier la fermeture du portail en sortant de l'enceinte de l'école.

2) **Les objets dangereux de même que les objets de valeur (bijoux...) sont interdits à l'école.**

3) Hormis les « doudous », tout jouet (ou « matériel » scolaire...) (pouvant susciter la convoitise) pourra être confisqué, s'il n'y a pas eu accord préalable de l'enseignante.

4) Pour favoriser l'autonomie de votre enfant, faites-lui porter des vêtements confortables, peu fragiles et pratiques (**ni bretelles, ni ceintures ou gants à cinq doigts**). Tongs, claquettes,... sont interdites à l'école, seules sont acceptées les chaussures ouvertes qui maintiennent correctement le pied de l'enfant. De plus, les chaussures devront être adaptées au sport.

5) Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

6) Pensez à rapporter le linge prêté, le plus rapidement possible.

7) Les anniversaires peuvent être fêtés à l'école, mais l'apport de bonbons est limité à un par élève.

• Changement de situation :

Vous voudrez bien informer l'école très rapidement des éventuels changements de situation familiale, d'adresse, **de téléphone (étant entendu qu'un répondeur ne nous est d'aucune utilité si un(e) enfant se blesse et doit être soigné(e) rapidement)**, ainsi que toute modification dans la liste des personnes habilitées à venir chercher votre enfant à l'école.

• Rôle des « A.T.S.E.M » (agent territorial spécialisé à l'école maternelle) :

Elles travaillent en parfaite entente avec les enseignantes. Elles les assistent lors de l'accueil, des soins d'hygiène, de l'encadrement d'ateliers. Elles préparent et entretiennent les locaux et le matériel. Elles font partie de l'équipe éducative mais n'ont aucune responsabilité quant à la pédagogie, la surveillance ou même le confort des élèves. **Tout problème, même matériel, concernant un enfant, devra être abordé directement avec l'enseignante.**

L'école publique est laïque. De ce fait, les enseignant(e)s, le personnel de l'école, les élèves ainsi que leurs familles, doivent **respecter les principes de la charte de la laïcité.**

Chacun doit être respectueux et s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et du personnel de l'école, ainsi qu'aux élèves ou aux familles de ceux-ci. Tout comportement irrespectueux sera signalé.

EN RESUME... L'école maternelle est une école à part entière, vos enfants sont dès neuf heures, des élèves placé(es) sous l'entière responsabilité des enseignants.

Ce règlement, en rendant les adultes plus rigoureux, a pour objectif de donner plus de liberté et de sécurité aux élèves dans leur vie scolaire quotidienne.

Mis à jour le 17/10/24

Signatures des parents :